

Charte du bénévolat de Fontenay Vélo

Qu'est-ce qu'un-e bénévole à Fontenay Vélo ?

Un-e bénévole est une personne qui s'engage librement et volontairement au sein de l'association, sans contrepartie financière, pour contribuer à la réalisation de son projet associatif.

À Fontenay Vélo, le bénévolat repose sur l'entraide, le partage des compétences, la transmission et le plaisir d'agir collectivement en faveur des mobilités actives et d'un cadre de vie plus apaisé.

L'engagement bénévole peut prendre des formes diverses (animation d'activités, participation à des événements, actions de sensibilisation, contribution aux projets et à la vie associative) et s'exerce dans le respect des valeurs, des statuts et du règlement intérieur de l'association.

1. Objet de la charte

La présente charte a pour objectif de préciser le rôle, le cadre d'intervention et les engagements réciproques entre Fontenay Vélo et ses bénévoles. Elle complète les statuts et le règlement intérieur de l'association.

2. Le rôle des bénévoles

Fontenay Vélo s'engage dans la promotion des déplacements à pied et à vélo à Fontenay-sous-Bois et ses environs. Les bénévoles jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de cette mission et constituent une richesse humaine indispensable à la vie de l'association.

Les adhérent·e·s qui s'investissent régulièrement dans une ou plusieurs activités de l'association sont reconnus comme bénévoles. Ils sont intégrés à ce titre par le ou la référent·e du groupe de travail (GT) concerné.

Les bénévoles participent à un ou plusieurs groupes de travail organisés autour des activités et projets de l'association. Chaque GT est animé par un-e bénévole référent·e, également co-président·e de la collégiale.

Ils et elles contribuent à la réflexion collective, formulent des propositions et participent à la mise en œuvre des actions. Les propositions des GT sont portées à l'ordre du jour de la collégiale par leur référent·e.

3. Avantages accordés aux bénévoles

En reconnaissance de leur engagement, Fontenay Vélo propose aux bénévoles :

- **Repas offerts lors des événements** : lors des manifestations organisées par l'association, un repas est offert aux bénévoles.
- **Possibilité de vendre son propre vélo** lors des bourses et à l'atelier, dans le respect des règles fixées par l'association.

- **Accès à des formations** permettant de développer ses compétences et de contribuer plus efficacement aux activités de l'association.
- **Priorité d'inscription** aux formations et événements proposés par l'association.
- **Information en avant-première** sur les projets, actions et actualités de l'association.

4. Engagements attendus des bénévoles

Les bénévoles s'engagent à :

- Adhérer aux valeurs de l'association et soutenir sa mission.
- Respecter les statuts, le règlement intérieur et la présente charte.
- Collaborer de manière bienveillante et constructive avec les autres bénévoles, les référent-e-s et les membres de la collégiale.
- Assurer avec sérieux les missions confiées, dans le respect des disponibilités convenues.
- Contribuer à un climat associatif respectueux, inclusif et convivial.

5. Évolution et dialogue

La présente charte a vocation à évoluer. Elle constitue un cadre de référence partagé, destiné à être discuté, enrichi et adapté collectivement afin de tenir compte de la diversité des engagements bénévoles et de la réalité des pratiques.

En signant cette charte, chaque bénévole confirme son engagement à respecter ces principes et à contribuer activement à la vie de Fontenay Vélo.

Fontenay-sous-Bois, le 8 mars 2025, maj le 2 janvier 2026

Charte du bénévolat – Engagement du bénévole

Association Fontenay Vélo

*Document synthétique destiné à être signé. Il renvoie à la **Charte du bénévolat de Fontenay Vélo – version complète**, consultable auprès de l'association.*

Être bénévole à Fontenay Vélo, c'est s'engager librement et volontairement, sans contrepartie financière, pour contribuer au projet associatif de promotion des mobilités actives.

Les bénévoles participent aux activités et projets de l'association au sein de groupes de travail, dans un esprit d'entraide, de partage et de transmission.

Fontenay Vélo s'engage à reconnaître et valoriser cet engagement (formations, information, moments conviviaux), tandis que les bénévoles s'engagent à :

- respecter les valeurs, les statuts et le règlement intérieur de l'association ;
- collaborer de manière bienveillante et responsable ;
- assurer les missions confiées selon leurs disponibilités.

Cette charte constitue un cadre commun, appelé à évoluer grâce aux échanges avec les bénévoles.

En signant cette charte, le/la bénévole reconnaît avoir pris connaissance des principes de l'engagement bénévole au sein de Fontenay Vélo et pouvoir se référer, s'il/elle le souhaite, à la Charte du bénévolat – version complète.

Lieu et date :

Nom et prénom du/de la bénévole :

Signature :

Éléments de cohérence avec le règlement intérieur (repères)

- La charte est cohérente avec l'article 6 du règlement intérieur : tout·e adhérent·e intégré·e à un GT devient adhérent·e bénévole et signe la charte.
- Le rôle des référent·e·s et des GT est conforme aux articles 3 et 6 du règlement intérieur.
- La charte ne crée ni droit financier ni obligation contractuelle, et respecte le principe de gestion désintéressée rappelé à l'article 2.

Ces documents (statuts, règlement intérieur, charte du bénévolat) forment un ensemble cohérent et complémentaire, chacun ayant un niveau et une fonction distincts.